

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €
Siège social :
Zone Industrielle Clos Bonnet, 154, boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR
RCS Angers 381 178 797
Siret : 381 178 797 00027

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts de votre société, à l'effet de vous présenter notre rapport sur le gouvernement d'entreprise concernant l'exercice qui s'est écoulé du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le présent rapport a été rendu obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 en application des articles L. 225-37 du Code de Commerce.

Ce présent rapport sera communiqué au Commissaire aux Comptes de la Société qui lui-même établira un rapport attestant de l'existence des informations qu'il contient.

Nous vous présentons ci-après les informations suivantes.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Le Conseil d'administration de la SA CESAR a été composé sur l'exercice des membres suivants :

- . **Monsieur Daniel VELASCO**,
Président du Conseil d'administration,
- . **Monsieur Tanguy VELASCO**,
Administrateur,
- . **Monsieur Luc VELASCO**,
Administrateur

Monsieur Daniel VELASCO a assumé les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

Mandats sociaux exercés :

Monsieur Daniel VELASCO :

- Président du Conseil d'Administration de la société CESAR
- administrateur unique de la société BISCALUX (RCS Luxembourg B 153 957),
- Président de la SAS FESTIVEO (514 298 637),
- Gérant de la Société Civile Immobilière D.V. (414 682 237)
- Gérant de la Sarl Jean MOULIN
- Gérant LUCA Saline

Monsieur Tanguy VELASCO :

- Administrateur de la société CESAR.
- Gérant de BISCARUN,
- Président de LUBISCA SAS

Monsieur Luc VELASCO :

- Administrateur de la société CESAR.
- Président de la SAS LUCA (490 360 161 Saint Denis -La Réunion)

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE
--

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les termes de ce rapport et de donner quitus au Conseil d'Administration à cet égard.

1 -Conventions nouvelles intervenues au titre de l'exercice :

Aucune convention nouvelle n'est intervenue au titre de cet exercice.

2) -Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

2.1 – Avec la Société FESTIVEO :

Report des échéances des dettes commerciales historiques de FESTIVEO à l'encontre de CESAR

La société CESAR a accepté, en fonction de l'évolution favorable du fonds de roulement de sa fille, de reporter les échéances des dettes commerciales de FESTIVEO sans intérêts. Le montant de cette dette s'élève à 603 k€ Hors Taxes au 31-03-2019.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 30 mars 2015.

Personne concernée :

Monsieur Daniel VELASCO (du 01/04/2018 au 29/10/2018)

2.2 – Avec la Société Jean MOULIN

Bail commercial de Saumur

Conformément au plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de commerce de Bobigny, la Sarl JEAN MOULIN a conclu un bail commercial pour une durée de trois, six, neuf années à compter du premier avril 2013.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 22 Novembre 2013.

Personne concernée :

Monsieur Daniel VELASCO (du 01/04/2018 au 29/10/2018)

2.3- Avec la Société BISCALUX

Les sommes mises à la disposition de la société CESAR par la société BISCALUX antérieurement à septembre 2011, à savoir 2 645 423 € ont fait l'objet d'une déclaration de créances dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire. Le solde du compte-courant à la clôture de l'exercice s'élève à 2 116 338 €.

Ces conventions telles qu'elles sont énoncées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sont soumises à votre approbation.

CHOIX DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration du 21 septembre 2017 avait opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

A la suite du décès de Monsieur Daniel VELASCO survenu le 29 octobre 2018, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées.

Cette option est retenue jusqu'au 31 décembre 2019.

Par Conseil d'Administration du 17 avril 2019, Monsieur Luc VELASCO a été nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Frédéric DELAUNAY a été nommé en qualité de Directeur Général.

MENTION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-37-3 c.com)
--

Les membres du conseil d'administration n'ont pas été rémunérés sur l'exercice au titre de leur mandat.

Il est précisé que Monsieur Frédéric DELAUNAY, nommé en qualité d'administrateur et de Directeur Général par Conseil d'Administration et Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril

2019, bénéficie d'un contrat de travail au sein de la société depuis le 20 février 2012 en qualité de Directeur Administratif et Financier.

Seuls les frais de déplacement du Président ont fait l'objet d'un remboursement sur présentation de pièces justificatives.

Ces frais de déplacement se sont élevés à 2 700 € au titre de l'exercice.

<p>TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL</p>
--

Annexé au présent rapport.

	SIGNATURE
Pour le Conseil d'administration Monsieur Luc VELASCO	